

PAYS HÔTE



Paris, le 9 juillet 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

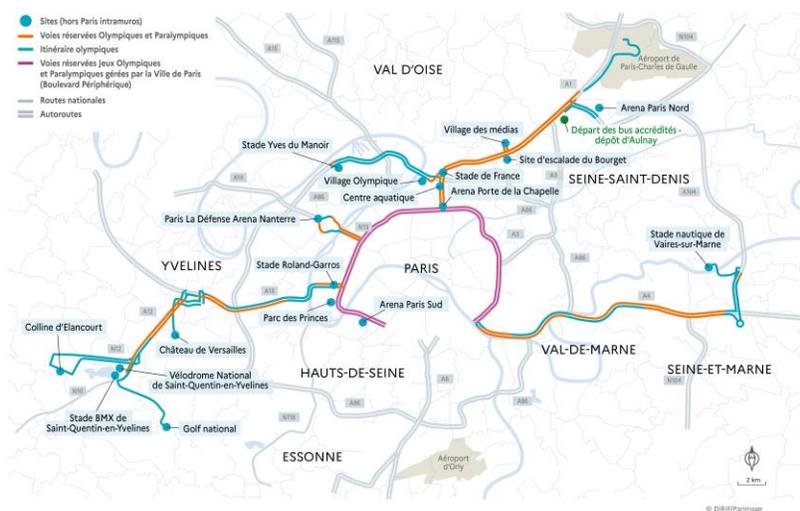
Le fonctionnement des voies réservées olympiques et paralympiques du réseau routier national non concédé d'Île-de-France

Dans le cadre de la phase de candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, l'Etat s'est engagé à la mise en place des voies réservées dites « olympiques et paralympiques » (VROP) pour garantir des temps de trajet fiables aux véhicules accrédités afin d'accéder aux sites de compétition.

Ces voies réservées sont aménagées en voie de gauche ou de droite sur des axes existants par la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF), service déconcentré de l'Etat, gestionnaire du réseau routier national francilien non concédé. A compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, sur les voies ou portions de voies déterminées les pouvoirs de police de la circulation routière et du stationnement dévolus au maire sont transférés au préfet de police pour les voies ou portions de voies situées à Paris et dans les autres départements de la région d'Île-de-France, en application du décret n° 2024-107 du 14 février 2024.

Les travaux ont démarré depuis le printemps 2023 et se sont poursuivis jusqu'au début du mois de juillet pour finaliser le marquage au sol. Le réseau de voies réservées de la DIRIF représente environ 100 km et inclut l'A1, l'A12, l'A13, l'A4 et la RN13. Un certain nombre de bretelles d'accès au boulevard périphérique sera également réservé dont la liste est accessible sur le site de la DIRIF.

LE RÉSEAU DES VOIES RÉSERVÉES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES



PAYS HÔTE



Des voies réservées ont également été aménagées sur le réseau routier de la Ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, qui sont les gestionnaires de leurs voiries.

Seuls les véhicules accrédités par le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) ainsi que les véhicules de service public de transports en commun urbains, départementaux ou régionaux, les taxis, les services de secours et de sécurité ainsi que les véhicules du service PAM d'Île-de-France Mobilités seront autorisés à circuler ces voies. Les vélos et trottinettes ne sont pas autorisés à y circuler. Le contrôle des véhicules autorisés à circuler sur ces voies sera assuré par la Préfecture de police, autorité compétente sur la circulation dans toute l'Île-de-France pendant toute la durée des Jeux.

Ces voies réservées seront activées à partir du 15 juillet pendant la durée des Jeux Olympiques et Paralympiques mais sur des dates différentes :

- A1 : du 15 juillet au 11 septembre en continu
- A12 & A13 : du 15 juillet au 13 août puis du 27 août au 8 septembre
- RN13 : du 15 juillet au 13 août puis du 22 août au 11 septembre
- A4 : du 15 juillet au 13 août puis du 30 août au 8 septembre

L'activation de ces voies réservées sera matérialisée par une signalisation dédiée horizontale (marquage au sol « Paris 2024 ») et verticale (panneaux fixes et potences, portiques à messages variables) sur ces voies et dans leurs bretelles d'accès.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la plaquette de communication sur le fonctionnement des voies réservées sur le réseau de la DIRIF disponible sur notre [site Internet](#) ainsi que le service [Sytaadin](#) pour retrouver l'état du trafic en temps réel, accessible en site Internet, application mobile et sur [X](#).

Pour anticiper vos déplacements pendant toute la période des Jeux, consultez anticiperlesjeux.gouv.fr

Vous retrouverez notamment le détail de l'ensemble des voies réservées de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis ainsi que toutes les informations utiles sur les restrictions de circulation liées aux périmètres de sécurité autour des sites olympiques.



Contact presse :

Pour la Préfecture de police : ppcom@interieur.gouv.fr

Pour la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) : Hélène Lambert, Directrice de la communication déléguée
helene.lambert@developpement-durable.gouv.fr

